



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Affiché le 
ID : 048-214801326-20221028-28102022-AR

ARRETE MUNICIPAL

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Restriction d'usage permanente

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2 ;
VU l'absence d'alimentation en eau observée et signalée en date du 11/10/2022 au village de l'Esteyres ;
VU l'apport en eau via le SDEE le 24 octobre 2022 ;
VU le nettoyage du réservoir par VEOLIA, non attribué dans le cadre de la DSP, en date du 20 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau de l'EYTERES ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson et la préparation des aliments ;

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation ;

Article 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en Mairie et dans le village concerné par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population ;

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- L'Agence Régionale de Santé de la Lozère.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le jeudi 27 octobre 2022.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER.

